

**Décision n°DP/04/2023**  
**Portant attribution du lot 2 menuiseries extérieures à**  
**l'entreprise Gauthier diffusion – siret 47866383400057 -**  
**Dans le cadre de l'opération de l'école maternelle à Plaisance du**  
**Gers**

**Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : « **5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :**

*des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP, des marchés subséquents aux accords-cadres, la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).*

Considérant qu'à l'issue de la consultation relative à l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers, le lot 2 a été déclaré infructueux,

Considérant qu'une consultation directe a été lancée en octobre 2022 afin de rechercher une entreprise rentrant dans l'enveloppe financière prévue au budget 2022,

Considérant que l'offre du 20 décembre 2022 de l'entreprise Gauthier diffusion, déclarée recevable, d'un montant de 66 529.66 HT soit 79 835.59 TTC a été engagée sur l'exercice 2022,

Considérant qu'à partir de cette date, les services ont eu le souci d'obtenir un descriptif des travaux à réaliser notamment en matière de désamiantage ; l'opération considérée se déroulant dans l'enceinte d'une école maternelle,

Considérant que les services de la Communauté de communes ont obtenu toutes les autorisations et attestations nécessaires notamment en matière de désamiantage et de gestion des déchets contaminés auprès de l'entreprise Gauthier diffusion, pour pouvoir passer commande,

Considérant que l'offre de l'entreprise Gauthier diffusion correspond bien techniquement au cahier des charges initial et qu'il est nécessaire maintenant d'attribuer le marché et de signer le devis afin de bloquer les prix proposés,

**DECIDE :**

**Article 1 :** le marché relatif au lot 2 – menuiseries extérieures- dans le cadre de l'opération de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école maternelle à Plaisance du Gers est attribué à l'entreprise Gauthier diffusion pour un montant de 66 529.66 HT soit 79 835.59 TTC,

**Article 2 :** la directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 24 janvier 2023  
Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Décision n°DP/05/2023**

**Station d'épuration de Marciac - Convention de prêt à usage des parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Jourdan Morandin pour « les Brebis des Collines »**

**Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : **4.4**. Fixer les tarifs et décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, propriétés de la CCBVG ; et signer toutes les conventions afférentes, à titre gracieux ou onéreux.

Considérant que, la communauté de communes est propriétaire des parcelles C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1341 où se situe la station d'épuration de Marciac,

Considérant que Jourdan Morandin, né le 27 mars 1984, représentant « les Brebis des Collines », souhaite mettre en pâture trois chevaux de trait sur l'espace lagunage de la station d'épuration de Marciac,

Considérant que les animaux concernés permettraient d'entretenir les espaces verts de la station d'épuration,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de prêt à usage de la lagune de la station d'épuration de Marciac située sur les parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Jourdan Morandin qui détermine les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique,

**DECIDE :**

**Article 1 :** la convention de prêt à usage de la lagune de la station d'épuration de Marciac située sur les parcelles cadastrées C 1312, C 1314, C 146, C149, C 1358, C 1364, C 1361 avec M. Jourdan Morandin, qui détermine les droits et obligations des parties, notamment sur le plan juridique est approuvée.

**Article 2 :** la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 24 janvier 2023

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



**Décision n°DP/06/2023**  
**Création de la régie d'avances**  
**« espace ados de Plaisance / Marciac »**

**Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 3.4 – créer et supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers »,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter plus de souplesse au fonctionnement de l'espace ados notamment lors des sorties avec les adolescents,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances pour pouvoir régler des dépenses telles que les frais de transport collectif, alimentation, carburant, produit de soin et d'hygiène lors des sorties organisées par l'espace ados,

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté de communes, par arrêté réglementaire, de procéder à la constitution de la régie et de nommer les régisseurs titulaires et suppléants,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est créé la régie d'avances « espace ados de Plaisance / Marciac » pour payer les dépenses de frais de transport collectif, d'alimentation, de carburant et de produits de soin et d'hygiène lors des sorties organisées par l'espace ados.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 24 janvier 2023

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



## Décision n°DP/07/2023

### Convention de stage avec le Lycée Beaulieu-Lavacant à Pavie et Mme Clara CLOS-VERSAILLES dans le cadre d'un stage pour le BAC PRO SAPAT dans un service de la communauté de communes

#### Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°20140630/01/5.4 du 30 juin 2014, n° 20150629/11/5.5 du 29 juin 2015 et n°20160425/21/5.4 du 25 avril 2016 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Clara CLOS-VERSAILLES, né le 09 décembre 2007, pour les périodes du 13 février 2023 au 24 février 2023 et du 19 juin 2023 au 15 juillet 2023 auprès de la communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Clara CLOS-VERSAILLES d'effectuer des périodes de stage en milieu professionnel pour la validation de son BAC PRO SAPAT.

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre le Lycée Beaulieu-Lavacant à Pavie, Mme Clara CLOS-VERSAILLES et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour les périodes du 13 février 2023 au 24 février 2023 et du 19 juin 2023 au 15 juillet 2023,

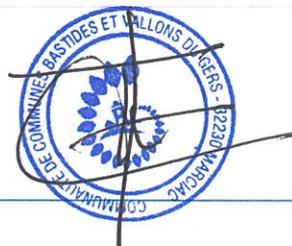
#### DECIDE :

**Article 1 :** La convention de stage, et ses avenants, entre le Lycée Beaulieu-Lavacant à Pavie, Mme Clara CLOS-VERSAILLES et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers sont approuvés pour les périodes du 13 février 2023 au 24 février 2023 et du 19 juin 2023 au 15 juillet 2023.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibas – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 27 janvier 2023,  
Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON



## Décision n°DP/08/2023

### Convention de stage avec l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Gers et Mme Tess COMUGNARO dans le cadre d'un stage en milieu professionnel dans un service de la Communauté de communes

#### Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n° 20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 et n°20210323/36/5.4 du 23 mars 2021 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point « 6. Ressources humaines : 6.1 Approuver et signer les conventions de stage non rémunéré ayant pour objet l'accueil de stagiaire dans les services de la communauté de communes »,

Vu la demande de stage faite par Mme Tess COMUGNARO, née le 17 avril 2004, pour la période du 06 février 2023 au 10 mars 2023 auprès de la Communauté de communes,

Considérant qu'il est obligatoire pour le cursus scolaire de Mme Tess COMUGNARO d'effectuer une période de stage en milieu professionnel,

Considérant qu'il est nécessaire à cet égard d'approuver une convention de stage entre l'IFMS/IFAP du Gers à Auch, Mme Tess COMUGNARO et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour la période du 6 février 2023 au 10 mars 2023,

#### DECIDE :

**Article 1 :** La convention de stage et ses avenants, entre l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Gers à Auch, Mme Tess COMUGNARO et la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, sont approuvés pour la période du 06 février 2023 au 10 mars 2023.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 30 janvier 2023,  
Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON



## Décision n°DP/09/2023

### Avenant n°1 au contrat de prévoyance collective–avec la MNT

#### Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : « **5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :**

*des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP, des marchés subséquents aux accords-cadres, la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).*

*Vu la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de la Communauté de communes,*

Considérant que la Communauté de communes a signé le 28 février 2020 un contrat de prévoyance collective avec la MNT,

Considérant que les taux de cotisations actuels ne garantissent plus l'équilibre du contrat, et qu'il est nécessaire de les augmenter pour la partie indemnité journalière, soit :

- De 1.03 % à 1.13 % pour les membres participants n'ayant pas opté pour le régime indemnitaire
- De 1.06 % à 1.17 % pour les membres participants ayant opté pour le régime indemnitaire

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer un avenant,

### DECIDE :

**Article 1 :** L'avenant n°1 avec la MNT au titre du contrat de prévoyance collective est approuvé,

**Article 2 :** la directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 1<sup>er</sup> février 2023

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



**Décision n°DP/10/2023**  
**Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL**  
**Arnaud Balas Architecte DPLG –Qui devient SARL A+R BALAS**  
**Architectes**

**Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : « **5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement : des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP, des marchés subséquents aux accords-cadres, la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).**

Vu le marché de Maîtrise d'œuvre passé avec la SARL Arnaud Balas architecte DPLG, le 6 mai 2022, d'un montant de 14 300 euros HT, afin de créer, un pôle petite enfance à Plaisance du Gers,

Vu l'avenant n°1 en date du 28 septembre 2022, portant le montant des honoraires à 19 600 euros HT,

Vu l'extrait K-Bis, en date du 23 novembre 2022, présenté par Arnaud Balas,

Considérant que la SARL Arnaud BALAS devient la SARL A+R BALAS Architecte,

Considérant qu'il est nécessaire à cet effet de signer un avenant n°2 sans incidence financière,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** L'avenant n°2 avec la SARL Arnaud Balas Architecte qui devient la SARL A+R BALAS Architecte est approuvé,

**Article 2 :** la directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 1<sup>er</sup> février 2023,  
Le Président,  
Jean-Louis Guilhaumon



**Décision n° DP/11/2023**  
**Demande actualisée de subvention auprès de la Caisse d'allocation familiale (CAF) du Gers pour la création d'un multi-accueil communautaire à Plaisance du Gers nécessitant la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux - Approbation du plan de financement**

**Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point 3.5. Etablir les plans de financement, solliciter des subventions auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions afférentes.

Vu le projet de modifier l'organisation du multi-accueil intercommunal pour adapter ses modalités d'accueil aux besoins des familles, par la création d'une nouvelle structure à Plaisance du Gers,

Considérant qu'il a été décidé de réhabiliter « l'immeuble Lagnoux » mis à disposition par la commune de Plaisance du Gers afin de créer le nouveau multi-accueil intercommunal,

Considérant que depuis le début du projet, la CAF du Gers a notifié son engagement au côté de la Communauté de communes en proposant une aide financière,

Considérant qu'une consultation afin de rechercher les entreprises chargées de réaliser les travaux a été lancée,

Considérant qu'à l'ouverture des plis, malgré les négociations et compte tenu du contexte économique, l'enveloppe consacrée au travaux doit être revue à la hausse,

Considérant que la CAF du Gers, propose de subventionner à hauteur de 80% un montant maximum d'opération porté à 332 500.00 € HT, et que son aide sera versée sur la base des factures effectivement acquittées,

Considérant qu'il est proposé, le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
<b>Coût des travaux</b>	292 575.00	CAF (80%)	266 000.00
<b>Honoraires d'architectes</b>	25 925.00		
<b>Achat de matériel et/ou mobilier</b>	14 000.00	Autofinancement (20%)	66 500.00
Total des dépenses HT	332 500.00	Total recettes	332 500.00 € HT

**DECIDE**

**Article 1** : Le plan de financement prévisionnel relatif à la réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un pôle petite enfance intercommunal à Plaisance du Gers est approuvé de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes	Montant (en €)
Coût des travaux	292 575.00	CAF	266 000.00
Honoraires d'architectes	25 925.00		
Achat de matériel et/ou mobilier	14 000.00	Autofinancement	66 500.00
Total des dépenses HT	332 500.00	Total recettes	332 500.00 € HT

**Article 2** : La subvention est sollicitée auprès de la CAF du Gers.

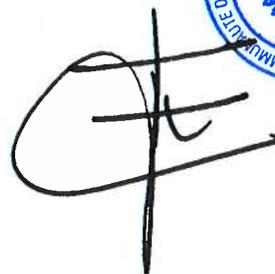
**Article 3** : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 8 février 2023

Le Président

Jean-Louis Guilhaumon



**Décision n°DP/12/2023**  
**Portant attribution à la SAS ROTGE BATIMENT**  
**Siret 751 542 689 00029 du lot 1 dans le cadre de l'opération**  
**de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle**  
**Petite Enfance à Plaisance du Gers**

**Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : *« 5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement : des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP, des marchés subséquents aux accords-cadres, la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).*

*Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre, Sarl Arnaud Balas, chargé de l'opération, en date du 7 février 2023,*

*Vu l'analyse des services de la communauté de communes,*

Considérant qu'une consultation, via la plateforme AWS, a été lancée le 7 novembre 2022, en vue de rechercher une entreprise chargée du lot 1 Gros Oeuvre dans le cadre l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers,

Considérant que 2 entreprises ont répondu favorablement et que chacune des offres est déclarée recevable,

Considérant que l'offre de la SAS ROTGE BATIMENT, d'un montant de 84 000.00 € HT est la mieux-disante,

**DECIDE :**

**Article 1 :** le lot 1 relatif à l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers est attribué à la SAS ROTGE BATIMENT pour un montant de 84 000.00 € HT soit 100 800.00€ TTC.

**Article 2 :** la directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 1 er mars 2023,

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon



**Décision n°DP/13/2023**  
**Portant attribution à la SAS ROTGE BATIMENT**  
**siret 751 542 689 00029 du lot 2 dans le cadre de l'opération de**  
**réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle**  
**Petite Enfance à Plaisance du Gers**

**Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : « **5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement : des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP, des marchés subséquents aux accords-cadres, la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).**

*Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre, Sarl Arnaud Balas, chargé de l'opération, en date du 7 février 2023,*

*Vu l'analyse des services de la communauté de communes,*

Considérant qu'une consultation, via la plateforme AWS, a été lancée le 7 novembre 2022, en vue de rechercher une entreprise chargée du lot 2 Charpente/Couvertures dans le cadre l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers,

Considérant qu'une seule entreprise a répondu favorablement et que son offre est déclarée recevable,

Considérant que l'offre de la SAS ROTGE BATIMENT, d'un montant de 16 600.00 € HT soit 19 920.00 € TTC correspond aux besoins de la collectivité,

**D E C I D E :**

**Article 1 :** le lot 2 relatif à l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers est attribué à la SAS ROTGE BATIMENT pour un montant de 16 600.00 € HT soit 19 920.00 € TTC.

**Article 2 :** la directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noullobos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Président,

Jean-Louis Guilhem



**Décision n°DP/14/2023**  
**Portant attribution à la MARSOL ELECTRICITE**  
**siret 532 552 122 00030 du lot 8 dans le cadre de l'opération de**  
**réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle**  
**Petite Enfance à Plaisance du Gers**

**Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : « **5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement : des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP, des marchés subséquents aux accords-cadres, la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).**

*Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre, Sarl Arnaud Balas, chargé de l'opération, en date du 7 février 2023,*

*Vu l'analyse des services de la communauté de communes,*

Considérant qu'une consultation, via la plateforme AWS, a été lancée le 7 novembre 2022, en vue de rechercher une entreprise chargée du lot 8 ELECTRICITE dans le cadre l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers,

Considérant que 3 entreprises ont répondu favorablement et que chacune des offres est déclarée recevable,

Considérant que l'offre de la société MARSOL ELECTRICITE, d'un montant de 25 126.23 € HT pour l'offre de base, plus PSE de 705.00 € HT, est la mieux-disante,

**DECIDE :**

**Article 1 :** le lot 8 relatif à l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers est attribué à la société MARSOL ELECTRICITE pour un montant de 25 831.23 soit 30 997.48 € TTC, offre de base plus PSE.

**Article 2 :** la directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon


**Décision n°DP/15/2023**  
**Portant attribution à la MARSOL ENERGIES**  
**siret 80515206300022 du lot 9 dans le cadre de l'opération de**  
**réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle**  
**Petite Enfance à Plaisance du Gers**

**Le Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,**

Vu la délibération n°20200710/04/5.4 en date du 10 juillet 2020 du conseil communautaire portant délégation de compétences au Président de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, notamment le point : « **5.1. Prendre toute décision, lorsque les crédits sont prévus au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement :**

*des marchés publics et accords-cadres pouvant être passés selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions prévues aux articles R.2123-1 du CCP, des marchés subséquents aux accords-cadres, la passation d'avenants dans la limite de 10 % du montant initial des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés d'études et de prestations intellectuelles).*

*Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre, Sarl Arnaud Balas, chargé de l'opération, en date du 7 février 2023,*

*Vu l'analyse des services de la communauté de communes,*

Considérant qu'une consultation, via la plateforme AWS, a été lancée le 7 novembre 2022, en vue de rechercher une entreprise chargée du lot 9 PLOMBERIE dans le cadre l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers,

Considérant qu'une seule entreprise a répondu favorablement et que son offre est recevable,

Considérant que l'offre de la société MARSOL ENERGIES, d'un montant de 34 762.95 € HT soit 41 715.54 € TTC, correspond bien aux besoins de la collectivité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** le lot 9 relatif à l'opération de réhabilitation de l'immeuble Lagnoux pour la création d'un Pôle Petite Enfance à Plaisance du Gers est attribué à la société MARSOL ENERGIES pour un montant de 34 762.95 € HT soit 41 715.54 € TTC.

**Article 2 :** la directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau – Villa Noulibos – Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la décision.

Fait à Marciac, le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Président,

Jean-Louis Guilhaumon

